

ANNEE 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
 VU le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant
 formation du Gouvernement ;
 VU le décret n° 54/PC du 2 Mai 1964 organisant les
 services rattachés à la Présidence de la République
 et fixant les attributions des membres du Gouverne-
 ment ;
 VU la loi n° 61-42 du 18 Octobre 1961, organisant la
 Cour Suprême ;
 VU l'Ordonnance n° 1 G.P.R.D du 28 Octobre 1963 ;
 VU le décret n° 27/PR/SGG du 1er Juin 1965 ;
 VU le décret n° 28/PR/SGG du 1er Juin 1965 ;
 VU la lettre en date du 3 Septembre 1965 de Monsieur
 Jean LE MARQUAND, Président de la Chambre Judiciaire ;
 Le Conseil des Ministres entendu :

D E C R E T E

Article 1er. - Est et demeure abrogé le décret n° 28/PR/SGG du 1er
 Juin 1965 nommant Monsieur Jean LE MARQUAND, Magistrat, Président
 de la Chambre Judiciaire du Tribunal Suprême d'Etat.

Article 2. - Mr. Jean LE MARQUAND est nommé Conseiller Technique au
 Tribunal Suprême d'Etat.

Article 3. - L'intéressé conserve les avantages matériels qui lui
 étaient précédemment accordés.

Article 4. - Le présent décret qui prendra effet pour compter de la
 date de sa signature sera publié et communiqué partout où besoin
 sera, et inséré au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à Cotonou, le 17 Septembre 1965

par le Président de la République,

pour le Président de la République absent,
Le Vice-Président,Le Président du Conseil,
Chef du Gouvernement

 J. AHOMADEGBE-TOMETIN
Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation

 A. ADANDE


 J. AHOMADEGBE-TOMETIN
Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et du Plan

 F. APLOGAN
AMPLIATIONS:

| | | | |
|------------|---|-----------|---|
| PR | 4 | TSE | 4 |
| PC | 6 | MAC | 2 |
| MJL | 4 | Intéressé | 1 |
| Ministères | 8 | JORD | 1 |
| SGG | 4 | | |
| CF | 2 | | |
| Tresor | 2 | | |